

# La lettre du SNUipp Isère

Lundi 29 septembre 2008

**Merci de communiquer cette lettre aux collègues de l'école**

**Ne répondez jamais directement à ces messages, mais à [snu38@snuipp.fr](mailto:snu38@snuipp.fr).**

## Sommaire

- **Montrons notre attachement aux libertés syndicales et au droit de grève !**
- **Débat le 30 septembre, grève le 7 octobre, manif le 19 octobre : on se mobilise pour l'école**

## ■ Montrons notre attachement aux libertés syndicales et au droit de grève !

Le 5 juillet 2008, devant le Conseil national de l'UMP, Nicolas Sarkozy, triomphant, ironisait : « **Désormais, quand il y a une grève en France, personne ne s'en aperçoit.** »

Pour les enseignants du premier degré, ces propos sont mis en œuvre par la Loi n° 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire, dont la circulaire est parue le 26 du même mois, probablement un record de célérité.

L'objectif de ces textes est double :

- Restreindre nos possibilités de faire grève en nous imposant l'obligation de prévenir notre hiérarchie et de le faire dans un délai de 48 heures (délai augmenté dans la circulaire d'application puisqu'elle impose la lettre ou la télécopie)
- Casser les mouvements de grève en instaurant le service minimum d'accueil, qui n'est d'ailleurs plus un service minimum puisqu'il devient un droit d'accueil.

Les droits syndicaux et le droit de grève sont inscrits dans la constitution française depuis 1946. C'est à ces droits que porte atteinte la loi du 20 août 2008.

Tout aussi grave, cette loi institue également l'obligation pour les communes de recourir à des personnes hors Éducation Nationale pour remplacer des enseignants absents lorsqu'ils représentent au moins 25% du personnel (soit un enseignant absent pour une école de 4 classes) pour les absences imprévisibles. Art.L. 133-1 : *Tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat est accueilli pendant le temps scolaire pour y suivre les enseignements prévus par les programmes. Il bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque ces enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer. Il en est de même en cas de grève, dans les conditions prévues aux articles L. 133-3 à L. 133-12.* »

L'Etat s'exempte donc du droit d'accueil et profite de cette loi pour ouvrir la voie à des remplacements par des non enseignants sur le temps scolaire recrutés par les mairies...

L'Inspecteur d'académie de l'Isère vient d'envoyer deux courriers précisant la mise en place de cette nouvelle loi en cas de grève, l'un en 7000 exemplaires à tous les enseignants de l'Isère du premier degré, l'autre aux directrices et directeurs d'école. Ces courriers ont provoqué colère et indignation chez les collègues qui ont pris la mesure de la régression que le vote de cette loi représente ([voir textes réglementaires sur notre site](#)).

Le 7 octobre, une intersyndicale CGT, FSU, Solidaires appelle à la grève (voir Échos des cours daté du 27 septembre).

Nous devons à cette occasion riposter contre ces attaques **pour montrer notre attachement aux libertés syndicales et au droit de grève et créer une solidarité dans les écoles**

- En étant massivement en grève ce jour-là et que ça se voit !!! Nous vous proposons de ne pas utiliser le formulaire de l'IA pour déclarer votre intention de faire grève (ça n'est absolument pas une obligation) mais la déclaration d'intention que vous trouverez sur ce lien : <http://38.snuipp.fr/spip.php?article526>
- En déclarant systématiquement votre intention de faire grève, que vous fassiez grève ou non, ce que permettent les textes

**Nous vous appelons toutes et tous, gréviste ou non le 7 octobre, à envoyer une déclaration d'intention à l'IA. Cela n'engage à rien.** La circulaire d'application n° 2008-111 du 26-8-2008 précise bien que : « *La personne qui participerait à un mouvement de grève sans s'être préalablement déclarée gréviste encourrait une sanction disciplinaire. En revanche, la personne qui aurait fait connaître son intention de participer au mouvement de grève peut librement y renoncer.* » Ces déclarations d'intention ne sont, en effet, destinées qu'à l'organisation du service d'accueil et ne sont ni un engagement ni un recensement des grévistes. Pour cela, rien ne doit changer.

Pour ce qui est du mode de transmission des déclarations d'intention, la circulaire exclut les courriers électroniques (la seule raison est d'allonger le délai de déclaration), mais n'impose pas le courrier postal, **les déclarations peuvent donc très bien être portées directement à l'Inspection académique.**

C'est d'ailleurs ce que nous ferons le **samedi 5 octobre à 21 heures** (peu avant le délai réglementaire fixé par la loi), de façon collective et symbolique en ayant invité la presse. Nous dénoncerons alors publiquement les conséquences multiples de cette loi inique.

Vous pouvez nous envoyer le double de vos déclarations, nous les glisserons dans la boîte aux lettres toutes ensemble. Nous vous invitons à vous joindre à nous ce soir là, afin de manifester votre colère

### **En ce qui concerne le courrier envoyé aux directeurs d'écoles**

- L'IA dit qu'il faut « *permettre l'accès par les personnels aux salles de classes* ». Ce n'est pas dans la circulaire ministérielle. Celle-ci précise que : « *Lorsque le taux prévisionnel de grévistes implique l'intervention de la commune, ils (les directeurs) facilitent la mise en place des mesures d'information que cette dernière organise à destination des familles en application de l'article L. 133-4 du code de l'éducation.* » Nous vous conseillons donc de vous contenter de cela. De plus, si le directeur est gréviste, il n'est pas concerné par cette consigne puisqu'il n'est pas présent dans l'école, à ce moment là.
- Pour la deuxième consigne : « *transmettre aux représentants de parents la liste des personnes susceptibles d'assurer l'accueil* », c'est ce que qui est écrit dans la circulaire ministérielle. **Il n'est pas précisé par quel moyen : la voie postale semble s'imposer !**

Pour le reste, nous ne sommes en rien concernés par l'organisation de ce service minimum d'accueil. Pour toute question des parents, les renvoyer aux mairies. Par contre, nous ne pouvons que vous conseiller de ne pas laisser accessible, ce jour-là dans votre classe, tous renseignements confidentiels.

Nous pensons qu'il est particulièrement important de communiquer sur cette question avec l'ensemble des partenaires de l'école, les élus et, bien évidemment, avec les parents. Par contre, rien ne devant être fait pour faciliter la mise en place du SMA, nous vous recommandons de ne faire que ce qui est réglementaire, à savoir informer les parents que nous serons en grève avec le délai permettant le retour de l'information signée. Nous n'avons pas à informer la mairie même si nous avons souvent coutume de le faire pour simplifier l'organisation du péri-scolaire.

N'hésitez pas à prendre contact avec nous en cas de problème, par mail à [snu38@snuipp.fr](mailto:snu38@snuipp.fr)

Le Conseil Syndical du SNUipp Isère

## **■ On se mobilise pour l'école !**

Le dénigrement de notre métier, le mépris affiché qui accompagne les attaques incessantes contre l'Ecole publique et notre statut de fonctionnaire ne sont plus supportables ! Il nous faut contrer le matraquage gouvernemental et médiatique, argumenter et défendre nos valeurs et nous mobiliser !

### **Nous vous proposons plusieurs rendez-vous d'information et de mobilisation.**

- **Mardi 30 septembre** : on débat, au cours d'une réunion publique « L'école Publique, ses enjeux, son avenir », organisée par la FSU de 20 heures à 23 heures à la Maison du Tourisme de Grenoble.

- **Mardi 7 octobre** : on se met en grève et on manifeste dans le cadre de la journée internationale pour exiger des emplois de qualité pour tous, des salaires revalorisés, l'amélioration des conditions et de la durée du travail, le droit à une protection sociale, la garantie d'une retraite pour tous et la défense des services publics.

- **Dimanche 19 octobre** : on manifeste **unitairement** et avec les parents d'élèves à Paris pour l'école.

Inscrivez-vous pour le train en envoyant un mail à [snu38@snuipp.fr](mailto:snu38@snuipp.fr)

**Pas de réponse directement à ce mail mais à [snu38@snuipp.fr](mailto:snu38@snuipp.fr)**